



Règlement du jeu gratuit Hello bank ! et My Little Paris – « Hello New Year – Gagne ta chorale de Nouvelle Année »

ARTICLE 1 – SOCIETES ORGANISATRICES

BNP PARIBAS - S.A. au capital de 2.492.925.268 euros - Siège social : 16 boulevard des Italiens, 75009 PARIS - N° 662 042 449 RCS PARIS - Identifiant CE FR 76662042449, N° d'Orias 07 022 735

Et

My Little Paris, SAS au capital de 56 808 euro, dont le siège social est situé au 13 boulevard Rochechouart 75009 Paris immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 505 075 846

organisent du 30/12/2016 au 05/01/2017 inclus un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Hello New Year – Gagne ta chorale de Nouvelle Année » dans les conditions définies ci-après.

ARTICLE 2 – CHAMP D'APPLICATION

Le jeu, organisé sous forme de tirage au sort, est ouvert aux personnes physiques, résidant en France métropolitaine âgées de plus de 18 ans à la date de lancement du jeu et réservé aux clients et prospects Hello bank !, et aux abonnés My Little Paris, à l'exclusion des salariés et représentants de BNP Paribas et de My Little Paris, des mandataires sociaux, des prestataires, des sous-traitants et des membres de leur famille.

ARTICLE 3 – MODALITES DE PARTICIPATION

Pour participer au jeu, le joueur doit compléter le formulaire de participation entre le 30/12/2016 et le 05/01/2017 disponible sur le site accessible à l'adresse url suivante : <http://gift.mylittleparis.com/hello-new-year/dites-le-avec/une-chorale>

Une fois le formulaire de participation complété, le joueur est enregistré et il sera contacté suite au tirage au sort uniquement en cas de gain par email à partir du 6 janvier 2017.

La participation à ce jeu est facultative, gratuite et réservée à toute personne physique, majeure, résidant en France métropolitaine, à l'exclusion du personnel de My Little Paris, Hello bank ! et des membres de leur famille, ainsi que du personnel de la SCP Simonin et Le Marec - Guerrier et les membres de leur famille (ascendants, descendants et collatéraux directs) et leur conjoint.

La participation à ce jeu s'effectue exclusivement par voie électronique. Il est nécessaire de posséder une adresse de courrier électronique pour valider la participation au jeu.

Hello bank! est l'offre 100% digitale de BNP Paribas SA

BNP Paribas, SA au capital de 2.492.925.268 euros - Siège social : 16, boulevard des Italiens - 75009 Paris Immatriculée sous le n° 662 042 449 R.C.S. Paris - Identifiant C.E. FR76 662 042 449 - ORIAS n° 07 022 735 Hello bank! : 01 43 63 15 15 (appel non surtaxé) - www.hellobank.fr (coût de connexion selon opérateur)



Pour participer, le joueur doit cliquer entre le 30/12/2016 et le 05/01/2017 sur le lien présent dans l'email qu'il aura reçu.

Le participant accède ensuite à la page du site constitutive du bulletin de participation et doit compléter les mentions requises (nom, prénom, code postal, adresse mail). Le participant s'engage à remplir tous les champs du formulaire d'inscription avant le 05/01/2016, 23h59 (date et heure de connexion française faisant foi), en fournissant des informations exactes et corrélatives à ses justificatifs d'identité et de domicile, avant de valider l'envoi dudit bulletin. A ce titre, il est responsable de l'exactitude des informations qu'il a communiquées. Les sociétés organisatrices se réservent le droit de contrôler l'exactitude des renseignements fournis par le participant.

Le participant ne peut enregistrer sa participation au jeu qu'une seule fois.

Toute information communiquée par le participant dans le formulaire au moment de son inscription et dont il apparaîtrait qu'elle soit manifestement incohérente ou inexacte, ne sera pas prise en compte et entraînera la nullité de la participation.

Les sociétés organisatrices se réservent la possibilité d'invalidier à tout moment et sans préavis la participation de tout participant qui n'aurait pas respecté le présent règlement.

ARTICLE 4 – DOTATION DES LOTS

Le concours est composé de 10 lots identiques qui sont les suivants :

- Une chorale à domicile

Les gagnants devront convenir avec la société organisatrice par email du créneau horaire de venue de la chorale chez la personne de leur choix pour écouter des chants de bonne année pendant une vingtaine de minutes.

Valeur unitaire: 800€ TTC

Le choix des partenaires a fait l'objet de la plus grande attention pour la qualité des services rendus. Néanmoins, la responsabilité de BNP Paribas et de My Little Paris ne saurait être engagée une fois que la chorale s'est présentée chez la personne désignée par le gagnant tiré au sort.

ARTICLE 5 – MODALITES D'ATTRIBUTION DES LOTS

Un tirage au sort sera effectué à l'issue du jeu sous le contrôle de la SCP Simonin – Le Marec – Guerrier, Huissiers de Justice Associés et désignera les 10 gagnants parmi l'ensemble des participants ayant respecté les conditions du jeu.

Un fois sa dotation gagnée, le gagnant ne peut prétendre à changer sa dotation, l'attribution des lots est définitive.

Hello bank! est l'offre 100% digitale de BNP Paribas SA

BNP Paribas, SA au capital de 2.492.925.268 euros - Siège social : 16, boulevard des Italiens - 75009 Paris
Immatriculée sous le n° 662 042 449 R.C.S. Paris - Identifiant C.E. FR76 662 042 449 - ORIAS n° 07 022 735
Hello bank! : 01 43 63 15 15 (appel non surtaxé) - www.hellobank.fr (coût de connexion selon opérateur)



ARTICLE 6 – INFORMATION DES GAGNANTS ET MODALITES DE REMISE DES LOTS – LIMITATION DE RESPONSABILITE

Les gagnants seront contactés par email à partir des informations qu'ils auront renseignées sur le Formulaire d'inscription en ligne.

My Little Paris enverra un email aux gagnants pour organiser la venue de la chorale chez la personne de leur choix.

Dès réception de l'email, les gagnants disposeront d'un délai de 24h pour y répondre et ainsi informer My Little Paris qu'ils acceptent la dotation et le règlement du jeu. Lorsque My Little Paris accusera réception de cet email d'acceptation de la dotation, ils organiseront la venue de la chorale chez la personne choisie par le gagnant. En cas de non réponse du gagnant sous 24h, les gagnants seront considérés comme avoir renoncé à leur lot qui sera alors attribué à un gagnant suppléant.

BNP Paribas et My Little Paris ne pourront être tenus responsables en cas d'erreur ou de non distribution d'un avis de gain par courrier électronique du fait des fournisseurs d'accès à internet. BNP Paribas et My Little Paris ne seront pas en mesure d'organiser la venue de la chorale chez le bénéficiaire si le consommateur donne des informations erronées lors de sa participation, My Little Paris, BNP Paribas, ses commerciaux ou distributeurs ne pourront en être tenus pour responsables.

Il est précisé que les gains consistent uniquement en la description prévue ci-dessus pour l'ensemble du jeu mis en place pour cette opération. Ils devront être acceptés tels quels, ne pourront faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange, de reprise ou de remplacement, pour quelque raison que ce soit, ni d'une cession à un tiers ou se cumuler à une quelconque autre offre promotionnelle.

Les gagnants s'engagent à dégager de toute responsabilité les sociétés organisatrices, ses agences de publicité et de promotion, les partenaires de la promotion, leurs employés ou représentants de tout dommage qu'ils pourraient subir en relation directe ou indirecte avec l'acceptation et la jouissance du lot gagné.

En aucun cas les sociétés organisatrices ne sauraient être tenues pour responsables d'une perte ou détérioration de ces données si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison que ce soit, ou lui arrivaient illisibles ou impossibles à traiter.

Ni les sociétés organisatrices, ni ses agents ou distributeurs ne pourront, en aucune manière, être tenus responsables en quoi que ce soit ou mis en demeure d'accorder une quelconque compensation financière au bénéficiaire du lot.

Les sociétés organisatrices se réservent le droit d'annuler l'offre ou de substituer à cette offre une autre offre de valeur équivalente ou supérieure sans que le bénéficiaire du lot ne puisse prétendre à une autre compensation, dédommagement de quelque sorte que ce soit, ni contre-valeur en numéraire.

Les sociétés organisatrices ne sauraient être tenues responsables dans les cas d'éventuelles grèves ou retards des services d'expédition des dotations. De même, les sociétés organisatrices ne sauraient être

Hello bank! est l'offre 100% digitale de BNP Paribas SA

BNP Paribas, SA au capital de 2.492.925.268 euros - Siège social : 16, boulevard des Italiens - 75009 Paris
Immatriculée sous le n° 662 042 449 R.C.S. Paris - Identifiant C.E. FR76 662 042 449 - ORIAS n° 07 022 735
Hello bank! : 01 43 63 15 15 (appel non surtaxé) - www.hellobank.fr (coût de connexion selon opérateur)



responsables en cas de changement d'adresse du participant qui ne lui aurait pas été notifié ou d'une erreur dans les coordonnées.

En cas de force majeure selon l'interprétation faite par la jurisprudence française, les sociétés organisatrices se réservent par ailleurs le droit de modifier, de proroger, d'écourter, d'annuler ce jeu, ou encore d'en limiter les gains.

En conséquence, sa responsabilité ne saurait être engagée et aucune réparation ne pourrait lui être demandée.

Toutes les informations mentionnées dans ce document constituent le règlement du jeu. Le bénéfice de cette offre promotionnelle implique une acceptation préalable sans réserve du règlement du jeu. Les sociétés organisatrices se réservent le droit de modifier ce règlement sans préavis.

Toute modification du jeu et du règlement fera l'objet du dépôt d'un avenant auprès de la SCP Simonin – Le Marec – Guerrier, Huissiers de Justice Associés, dépositaire du présent règlement de jeu.

ARTICLE 7 – LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES – DONNEES PERSONNELLES

Les données à caractère personnel recueillies auprès des participants sont obligatoires et nécessaires pour le traitement de leur participation au présent jeu concours sur tirage au sort. Elles sont uniquement destinées aux sociétés organisatrices, responsables du traitement. Aucune autre utilisation des données personnelles ne sera effectuée par les sociétés organisatrices. Les sociétés organisatrices sont tenues au secret professionnel à l'égard de ces données. Toutefois, les sociétés organisatrices sont autorisées par le participant à communiquer les données le concernant à des sous-traitants et/ou des prestataires pour des besoins de gestion inhérents au jeu. Les informations communiquées dans le cadre de la participation au jeu ne seront pas conservées au-delà du 31/01/2017, et le seront avant cette date uniquement pour les besoins du jeu.

BNP Paribas et My Little Paris s'engagent à l'égard des personnes concernées, à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations et notamment d'empêcher qu'elles ne soient communiquées à des tiers non autorisés.

Les données personnelles pourront donner lieu à exercice du droit d'accès, de rectification et d'opposition dans les conditions prévues par la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'Informatique, aux Fichiers et aux Libertés par courrier adressé à BNP Paribas - APAC TDC Val de Marne, TSA 30233, 94729 FONTENAY-SOUS-BOIS.

Le consommateur bénéficie en outre d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition pour motifs légitimes aux données personnelles le concernant. Afin d'exercer ces droits, le consommateur pourra adresser sa demande par courrier à l'adresse suivante : My Little Paris 13 boulevard de Rochechouart 75009 Paris accompagnée d'une copie d'un titre d'identité en cours de validité.



ARTICLE 8 – DEPOT, CONSULTATION ET ACCEPTATION DU REGLEMENT

Le règlement est déposé auprès de LA SCP SIMONIN - LE MAREC – GUERRIER, HUISSIERS DE JUSTICE ASSOCIÉS - 54, RUE TAITBOUT - 75009 PARIS, à laquelle est confié le contrôle du bon déroulement de sa mise en œuvre. Le règlement est consultable et imprimable sur le site internet : http://gift.mylittleparis.com/operations/one_shot_hello_new_year_hello_bank/pdf/reglementchorale.pdf

Par conséquent, le simple fait de participer implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Le non-respect des conditions et modalités de participation au jeu énoncées dans le présent règlement entraînera la nullité de la participation.

ARTICLE 9 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Les participants ne disposant pas d'une connexion haut débit de type câble ou ADSL peuvent se faire rembourser les frais de connexion liés à leur participation sur simple demande écrite (remboursement du timbre sur demande au tarif lent en vigueur sur demande conjointe) à l'adresse suivante :

My Little Paris, 13 boulevard Rochechouart 75009 Paris

Le remboursement s'effectuera sur la base d'une estimation forfaitaire à partir d'un temps de connexion suffisant de 5mn pour participer, soit 1,50 € TTC, par virement sur envoi d'un RIB. Par conséquent, il est entendu qu'il n'y aura pas de remboursement dans le cas où la participation serait effectuée dans le cadre d'un abonnement mensuel à Internet de façon illimitée (ADSL, câble ou autre).

De même, les abonnements aux fournisseurs d'accès à Internet ainsi que le matériel informatique (ordinateur, modem, câbles, etc.) ne seront pas remboursés, les participants au présent jeu en ayant déjà la disposition pour leur usage.

Les demandes de remboursement seront acceptées jusqu'au 31/12/2017 minuit (heure métropolitaine, le cachet de la Poste faisant foi) inclus. Une seule demande de remboursement par participant (même nom, même adresse) peut être formulée.

Toute demande illisible, raturée, incomplète ou encore expédiée hors délai sera considérée comme nulle.

ARTICLE 10 – UTILISATION DES NOM, PRENOM ET DE L'IMAGE

Les participants sont libres d'autoriser ou non la société organisatrice à utiliser leur nom et prénom en cochant une case prévue à cet effet sur le bulletin de participation et sur le bon de commande.

Toute utilisation de l'image du gagnant sera conditionnée à l'autorisation préalable et expresse de celui-ci.

L'exploitation des noms, prénoms et éventuellement de l'image des participants ne donnera lieu à aucun droit d'ordre pécuniaire.

Hello bank! est l'offre 100% digitale de BNP Paribas SA

BNP Paribas, SA au capital de 2.492.925.268 euros - Siège social : 16, boulevard des Italiens - 75009 Paris
Immatriculée sous le n° 662 042 449 R.C.S. Paris - Identifiant C.E. FR76 662 042 449 - ORIAS n° 07 022 735
Hello bank! : 01 43 63 15 15 (appel non surtaxé) - www.hellobank.fr (coût de connexion selon opérateur)



ARTICLE 11 – LIMITE DE RESPONSABILITE TENANT A INTERNET

BNP Paribas et My Little Paris ne sauraient être tenus pour responsables des risques inhérents à toute connexion sur Internet, notamment en cas de dysfonctionnement du réseau Internet empêchant l'accès au site du jeu ou le bon déroulement du jeu concours.

La participation au jeu concours avec tirage au sort implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption et, plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet tels que l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

BNP Paribas et My Little paris dégagent toute responsabilité en cas de bogue informatique, défaillance technique, ou anomalie qui pourraient causer un dommage au système du participant et de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement ou fonctionnement du jeu concours ou de toute défaillance du matériel de réception des lignes de communication pénalisant la transmission des données du participant.

BNP Paribas et My Little paris ne pourront être en aucun cas tenue responsable en cas d'erreur ou de non distribution d'un avis de gain par courrier électronique résultant du fait des fournisseurs d'accès à Internet.

D'une manière générale, il est précisé que BNP Paribas et My Little Paris ne peuvent être tenus responsables de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de tout participant au site et leur participation se fait sous leur entière responsabilité.

ARTICLE 12 – LOI APPLICABLE – ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Le présent règlement est soumis à la loi française. Tout différend né à l'occasion du jeu avec tirage au sort fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 13 – FRAUDE

Toute déclaration inexacte ou mensongère entraînera la disqualification du participant et pourra faire l'objet de poursuites, conformément aux dispositions des articles 313-1 et suivants du code pénal.

Il est rappelé que le fait d'accéder ou de se maintenir frauduleusement dans un système informatique, d'entraver ou de fausser le fonctionnement d'un tel système, d'introduire ou de modifier

Hello bank! est l'offre 100% digitale de BNP Paribas SA

BNP Paribas, SA au capital de 2.492.925.268 euros - Siège social : 16, boulevard des Italiens - 75009 Paris
Immatriculée sous le n° 662 042 449 R.C.S. Paris - Identifiant C.E. FR76 662 042 449 - ORIAS n° 07 022 735
Hello bank! : 01 43 63 15 15 (appel non surtaxé) - www.hellobank.fr (coût de connexion selon opérateur)



frauduleusement des données dans un système informatique constitue des délits passibles de sanctions pénales.

Hello bank! est l'offre 100% digitale de BNP Paribas SA

BNP Paribas, SA au capital de 2.492.925.268 euros - Siège social : 16, boulevard des Italiens - 75009 Paris
Immatriculée sous le n° 662 042 449 R.C.S. Paris - Identifiant C.E. FR76 662 042 449 - ORIAS n° 07 022 735
Hello bank! : 01 43 63 15 15 (appel non surtaxé) - www.hellobank.fr (coût de connexion selon opérateur)



ANNEXES

Annexe 1 : Pratiques commerciales trompeuses

Article L. 121-1 du Code de la consommation :

« I.- Une pratique commerciale est trompeuse si elle est commise dans l'une des circonstances suivantes :

1° Lorsqu'elle crée une confusion avec un autre bien ou service, une marque, un nom commercial, ou un autre signe distinctif d'un concurrent ;

2° Lorsqu'elle repose sur des allégations, indications ou présentations fausses ou de nature à induire en erreur et portant sur l'un ou plusieurs des éléments suivants :

- a) L'existence, la disponibilité ou la nature du bien ou du service ;
- b) Les caractéristiques essentielles du bien ou du service, à savoir : ses qualités substantielles, sa composition, ses accessoires, son origine, sa quantité, son mode et sa date de fabrication, les conditions de son utilisation et son aptitude à l'usage, ses propriétés et les résultats attendus de son utilisation, ainsi que les résultats et les principales caractéristiques des tests et contrôles effectués sur le bien ou le service ;
- c) Le prix ou le mode de calcul du prix, le caractère promotionnel du prix et les conditions de vente, de paiement et de livraison du bien ou du service ;
- d) Le service après-vente, la nécessité d'un service, d'une pièce détachée, d'un remplacement ou d'une réparation ;
- e) La portée des engagements de l'annonceur, la nature, le procédé ou le motif de la vente ou de la prestation de services ;
- f) L'identité, les qualités, les aptitudes et les droits du professionnel ;
- g) Le traitement des réclamations et les droits du consommateur ;

3° Lorsque la personne pour le compte de laquelle elle est mise en œuvre n'est pas clairement identifiable.

II.- Une pratique commerciale est également trompeuse si, compte tenu des limites propres au moyen de communication utilisé et des circonstances qui l'entourent, elle omet, dissimule ou fournit de façon inintelligible, ambiguë ou à contretemps une information substantielle ou lorsqu'elle n'indique pas sa véritable intention commerciale dès lors que celle-ci ne ressort pas déjà du contexte. Dans toute communication commerciale constituant une invitation à l'achat et destinée au consommateur mentionnant le prix et les caractéristiques du bien ou du service proposé, sont considérées comme substantielles les informations suivantes :

- 1° Les caractéristiques principales du bien ou du service ;
- 2° L'adresse et l'identité du professionnel ;
- 3° Le prix toutes taxes comprises et les frais de livraison à la charge du consommateur, ou leur mode de calcul, s'ils ne peuvent être établis à l'avance ;
- 4° Les modalités de paiement, de livraison, d'exécution et de traitement des réclamations des consommateurs, dès lors qu'elles sont différentes de celles habituellement pratiquées dans le domaine d'activité professionnelle concerné ;
- 5° L'existence d'un droit de rétractation, si ce dernier est prévu par la loi.

III.- Le I est applicable aux pratiques qui visent les professionnels ».

Article L. 121-1-1 du Code de la consommation :

« Sont réputées trompeuses au sens de l'article L. 121-1, les pratiques commerciales qui ont pour objet :

Hello bank! est l'offre 100% digitale de BNP Paribas SA

BNP Paribas, SA au capital de 2.492.925.268 euros - Siège social : 16, boulevard des Italiens - 75009 Paris
Immatriculée sous le n° 662 042 449 R.C.S. Paris - Identifiant C.E. FR76 662 042 449 - ORIAS n° 07 022 735
Hello bank! : 01 43 63 15 15 (appel non surtaxé) - www.hellobank.fr (coût de connexion selon opérateur)



- 1° Pour un professionnel, de se prétendre signataire d'un code de conduite alors qu'il ne l'est pas;
- 2° D'afficher un certificat, un label de qualité ou un équivalent sans avoir obtenu l'autorisation nécessaire ;
- 3° D'affirmer qu'un code de conduite a reçu l'approbation d'un organisme public ou privé alors que ce n'est pas le cas ;
- 4° D'affirmer qu'un professionnel, y compris à travers ses pratiques commerciales, ou qu'un produit ou service a été agréé, approuvé ou autorisé par un organisme public ou privé alors que ce n'est pas le cas, ou de ne pas respecter les conditions de l'agrément, de l'approbation ou de l'autorisation reçue ;
- 5° De proposer l'achat de produits ou la fourniture de services à un prix indiqué sans révéler les raisons plausibles que pourrait avoir le professionnel de penser qu'il ne pourra fournir lui-même, ou faire fournir par un autre professionnel, les produits ou services en question ou des produits ou services équivalents au prix indiqué, pendant une période et dans des quantités qui soient raisonnables compte tenu du produit ou du service, de l'ampleur de la publicité faite pour le produit ou le service et du prix proposé ;
- 6° De proposer l'achat de produits ou la fourniture de services à un prix indiqué, et ensuite :
 - a) De refuser de présenter aux consommateurs l'article ayant fait l'objet de la publicité ;
 - b) Ou de refuser de prendre des commandes concernant ces produits ou ces services ou de les livrer ou de les fournir dans un délai raisonnable ;
 - c) Ou d'en présenter un échantillon défectueux, dans le but de faire la promotion d'un produit ou d'un service différent ;
- 7° De déclarer faussement qu'un produit ou un service ne sera disponible que pendant une période très limitée ou qu'il ne sera disponible que sous des conditions particulières pendant une période très limitée afin d'obtenir une décision immédiate et priver les consommateurs d'une possibilité ou d'un délai suffisant pour opérer un choix en connaissance de cause ;
- 8° De s'engager à fournir un service après-vente aux consommateurs avec lesquels le professionnel a communiqué avant la transaction dans une langue qui n'est pas une langue officielle de l'Etat membre de l'Union européenne dans lequel il est établi et, ensuite, assurer ce service uniquement dans une autre langue sans clairement en informer le consommateur avant que celui-ci ne s'engage dans la transaction ;
- 9° De déclarer ou de donner l'impression que la vente d'un produit ou la fourniture d'un service est licite alors qu'elle ne l'est pas ;
- 10° De présenter les droits conférés au consommateur par la loi comme constituant une caractéristique propre à la proposition faite par le professionnel ;
- 11° D'utiliser un contenu rédactionnel dans les médias pour faire la promotion d'un produit ou d'un service alors que le professionnel a financé celle-ci lui-même, sans l'indiquer clairement dans le contenu ou à l'aide d'images ou de sons clairement identifiables par le consommateur ;
- 12° De formuler des affirmations matériellement inexactes en ce qui concerne la nature et l'ampleur des risques auxquels s'expose le consommateur sur le plan de sa sécurité personnelle ou de celle de sa famille s'il n'achète pas le produit ou le service ;
- 13° De promouvoir un produit ou un service similaire à celui d'un autre fournisseur clairement identifié, de manière à inciter délibérément le consommateur à penser que le produit ou le service provient de ce fournisseur alors que tel n'est pas le cas ;
- 14° De déclarer que le professionnel est sur le point de cesser ses activités ou de les établir ailleurs alors que tel n'est pas le cas ;
- 15° D'affirmer d'un produit ou d'un service qu'il augmente les chances de gagner aux jeux de hasard ;

Hello bank! est l'offre 100% digitale de BNP Paribas SA

BNP Paribas, SA au capital de 2.492.925.268 euros - Siège social : 16, boulevard des Italiens - 75009 Paris
Immatriculée sous le n° 662 042 449 R.C.S. Paris - Identifiant C.E. FR76 662 042 449 - ORIAS n° 07 022 735
Hello bank! : 01 43 63 15 15 (appel non surtaxé) - www.hellobank.fr (coût de connexion selon opérateur)



- 16° D'affirmer faussement qu'un produit ou une prestation de services est de nature à guérir des maladies, des dysfonctionnements ou des malformations ;
- 17° De communiquer des informations matériellement inexactes sur les conditions de marché ou sur les possibilités de trouver un produit ou un service, dans le but d'inciter le consommateur à acquérir celui-ci à des conditions moins favorables que les conditions normales de marché ;
- 18° D'affirmer, dans le cadre d'une pratique commerciale, qu'un concours est organisé ou qu'un prix peut être gagné sans attribuer les prix décrits ou un équivalent raisonnable ;
- 19° De décrire un produit ou un service comme étant " gratuit ", " à titre gracieux ", " sans frais " ou autres termes similaires si le consommateur doit payer quoi que ce soit d'autre que les coûts inévitables liés à la réponse à la pratique commerciale et au fait de prendre possession ou livraison de l'article ;
- 20° D'inclure dans un support publicitaire une facture ou un document similaire demandant paiement qui donne au consommateur l'impression qu'il a déjà commandé le produit ou le service commercialisé alors que tel n'est pas le cas ;
- 21° De faussement affirmer ou donner l'impression que le professionnel n'agit pas à des fins qui entrent dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale ou libérale, ou se présenter faussement comme un consommateur ;
- 22° De créer faussement l'impression que le service après-vente en rapport avec un produit ou un service est disponible dans un Etat membre de l'Union européenne autre que celui dans lequel le produit ou le service est vendu.
- Le présent article est applicable aux pratiques qui visent les professionnels ».

Hello bank! est l'offre 100% digitale de BNP Paribas SA

BNP Paribas, SA au capital de 2.492.925.268 euros - Siège social : 16, boulevard des Italiens - 75009 Paris
Immatriculée sous le n° 662 042 449 R.C.S. Paris - Identifiant C.E. FR76 662 042 449 - ORIAS n° 07 022 735
Hello bank! : 01 43 63 15 15 (appel non surtaxé) - www.hellobank.fr (coût de connexion selon opérateur)